

**Département du Gard
Commune de MEJANNES LE CLAP**

**ARRETE DU MAIRE N° 79 / 2025
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT A L'OCCASION DES TRAVAUX DE BETON DESACTIVE RUE DU
VIEUX VILLAGE**

Le Maire de la commune de Méjannes-le-Clap,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R.411-8 et suivants relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée par l'entreprise SAS BOUISSEREN en vue de la réalisation des travaux de béton désactivé à la rue du Vieux Village ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique, la commodité et la fluidité de la circulation durant l'exécution des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur certaines voies communales ;

A R R E T E

Article 1 : Objet

À l'occasion des travaux de béton désactivé réalisés par l'entreprise SAS BOUISSEREN, la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur le territoire communal de Méjannes-le-Clap à rue du Vieux Village.

Article 2 : Période d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 22 septembre 2025 pour une durée de 7 jours, de jour comme de nuit, y compris les week-ends et jours fériés si nécessaire.

Article 3 : Réglementation de la circulation

- La circulation sera interdite aux abords immédiats des zones de travaux.
- Les usagers devront se conformer à la signalisation routière temporaire mise en place par l'entreprise.

Article 4 : Stationnement

Le stationnement est interdit aux véhicules légers et poids lourds sur les emplacements situés aux abords immédiats des zones de travaux.

Article 5 : Signalisation et sécurité

L'entreprise SAS BOUISSEREN est tenue :

- d'installer, entretenir et retirer la signalisation temporaire réglementaire,
- de prendre toutes dispositions utiles pour garantir la sécurité des usagers, piétons comme automobilistes,
- de rétablir la libre circulation en dehors des heures de chantier si cela est possible.

Article 6 : Remise en état

À l'issue des travaux, l'entreprise devra remettre en état les lieux et retirer tout dispositif de signalisation temporaire.

Article 7 : Exécution

Le Maire de Méjannes-Le-Clap et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Mme Mélissa VICTORIA, représentant de la SAS BOUISSEREN,
M. le Commandant de la Gendarmerie de Saint-Ambroix.

Fait à Méjannes-Le-Clap, le 18/09/2025.

Le Maire,

Jérôme BASSIER

